

## Sous-section SNITPECT du CETE Méditerranée

Aix-en-Provence, le 11/10/2006

Monsieur le directeur du CETE  
Méditerranée

### Objet : Indemnité spécifique de service (ISS)

Monsieur le directeur,

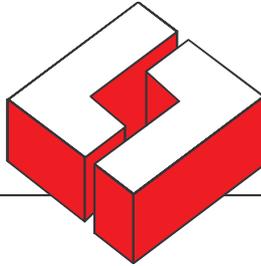
Suite à l'interpellation opérée début 2006 par le SNITPECT, la DGPA a adressé le 07/02/2006 un courrier formalisant un certain nombre d'engagements en rapport avec la gestion de l'indemnité spécifique de service, courrier dont vous trouverez ci-joint une copie à toutes fins utiles.

Parmi ces engagements, figurait notamment la prise en compte de notre revendication de voir améliorer la concertation sociale et la transparence dans les attributions indemnitaires des agents de l'équipement par la (re)mise en place de commissions indemnitaires dès cette année.

Or, à ce jour, la seule suite concrète donnée par la DGPA à cet engagement affiché comme prioritaire est l'annonce dans le cadre de la circulaire du 02/08/2006 de leur mise en place effective au niveau local pas avant 2007, voire 2008.

Cela est inacceptable alors que la question de la gestion des ISS est extrêmement sensible pour le corps des ITPE car:

- le décret du 25/08/2003 et son arrêté d'application n'ont toujours pas été modifiés pour prendre en compte la réforme du statut des ITPE, datant tout de même du 30/05/2005. Les mesures d'anticipation de cette réforme mises en œuvre début 2006 suite aux instructions de la DGPA, risquent fort, en l'absence de parution rapide des textes susvisés, de placer un nombre important d'ITPE dans une situation financière difficile fin 2006, contraints de subir des acomptes diminués voire négatifs,
- la valorisation de certains postes à sujétions particulières ou de spécialistes au-delà du 7<sup>ème</sup> échelon du grade d'ITPE serait supprimée, mesure discriminatoire entre les ITPE au premier niveau de grade et de fonction ainsi qu'une régression en terme de GPEEC.



De plus, le sujet de l'ISS est également sensible pour l'ensemble des personnels techniques de l'Equipement, du fait :

- de l'érosion continue de la valeur de l'ISS à euro constant,
- du non-rattrapage de l'année de retard de versement de l'ISS entraînant, au-delà de l'injustice que représente le financement par les agents d'une dette de leur employeur, des difficultés sérieuses induites lors d'essaimages par voie de détachement en particulier (à noter que le MTETM est le dernier ministère dans cette situation)
- de l'inadéquation des enveloppes affectées aux intérimis avec les besoins engendrés par la situation de certains services en terme de vacances de postes,
- de l'inégalité des coefficients de service, système qui a prouvé son inefficacité et qui conduit à des différences non justifiées de traitement
- de l'existence des coefficients individuels et de règles de gestion associées, susceptibles d'entraîner des dérives.

C'est dans ce contexte que nous demandons que soit (ré)instituée dès 2006, dans le cadre de la gestion des ISS de 2005, une réunion de concertation pour le corps des ITPE en préalable à la notification des coefficients individuels aux agents. Il est de votre ressort de mettre en place au plus tôt cette instance de concertation qui ne doit pas être assimilée aux réunions d'informations sans intérêt que vous pratiquiez auparavant. Vous noterez en particulier que cette mesure n'est nullement incompatible avec la circulaire du 02/08/2006.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information, veuillez agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le représentant de la sous-section SNITPECT du CETE Méditerranée

**Signé**

F. PONS